

■ **Arrêté du Maire SGA-AR - n°2025-413**
Désignation des membres du conseil d'administration du Centre
Communal d'Action Sociale (CCAS) de Creil

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L123-6, R-123-12 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 portant élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et modifiant la délibération n°8 du 15 juillet 2020,
- Vu la délibération n° 01 du conseil municipal du 14 décembre 2024, constatant l'élection de la Maire,
- Vu l'arrêté n°2020-247 en date du 14 août 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Creil,
- Vu la démission de Madame Rolande BOITEL du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, en qualité de personnalité participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune,

■ **Considérant :**

Que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), présidé par la Maire, est composé à nombre égale de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés, par arrêté municipal, parmi des personnes non membres du conseil municipal,

Les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, par l'union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées du département et par les associations de personnes handicapées du département,

Qu'un membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social de Creil soit démissionnaire et qu'il y a lieu de le remplacer,

Qu'il convient d'abroger l'arrêté n°2024-174 en date du 06 mai 2024 et d'en établir un nouveau,

■ **Arrête :**

Article 1 : L'arrêté n°2024-174 est purement et simplement abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Creil :

- Madame Mariette BOCQUET en qualité de représentante des associations de personnes âgées et de retraités du département (association Ensemble et Solidaires - UNRPA),
- Monsieur Louis Joseph MESLIEN en qualité de représentant des associations familiales (association Union Départementale des Associations Familiales de l'Oise – UDAF60),
- Monsieur Ozan KURU en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (association La Nouvelle Forge),
- Monsieur Stevens DUVAL en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (association SAMU SOCIAL),
- Monsieur Fabien DHOURY, en qualité de personnalité participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune,
- Madame Biserka MARCELY, en qualité de personnalité participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune,
- Madame Lauriane BOUM, en qualité de personnalité participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune,
- Monsieur Jordan ALIOTTI, en qualité de personnalité participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par la Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à chacune des personnes concernées, et transmise à Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis.

Envoyé en préfecture le 29/08/2025
Reçu en préfecture le 29/08/2025
Publié le 29/08/2025
ID : 060-216001743-20250829-AR_2025_413-AR

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 28 août 2025



Sophie DHOURY LEHNER

Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 29 août 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 29 août 2025

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 29 août 2025